

Ce moyen, quoique peut-être ne précisant pas suffisamment les terrains omis et ceux n'existant pas sur le parcours, bien que mentionnés comme s'y trouvant, est un des plus importants de la cause.

On a prétendu à l'audition de la cause, et on a tenté de prouver que le procès-verbal ne pourvoit pas à la coupe du terrain lot No 125 du quatrième rang de St-Stanislas, malgré que ce cours d'eau qui est destiné à recevoir les eaux d'un autre cours d'eau venant de plus haut et se terminant dans la ligne des dits lots 124 et 125, ne devra commencer à être ouvert qu'à partir de la ligne entre les lots 125 et 126, laissant conséquemment toute la largeur du lot 125 pour intercepter le parcours du cours d'eau. Cette prétention, suivant moi, n'a pas de base sérieuse ; le procès-verbal dit assez clairement que le cours d'eau commence à la ligne entre 124 et 125, à environ douze arpents du chemin de front, se dirigeant vers l'est, en droite ligne, en coupant les lots 126, 127, etc. Est-ce que cela ne veut pas dire qu'il faudra d'abord couper le lot 125, et qu'il n'était pas nécessaire de le dire plus clairement ; et puis, ce qui renforce cette idée, c'est que plus loin le propriétaire du lot No 125 est chargé de la coupe du cours d'eau chez lui. On prétend aussi comme partie du même moyen que personne n'a été chargé par le procès-verbal de faire les travaux à travers le lot No 120, du quatrième rang de St-Stanislas.

C'est évidemment une omission dans le procès-verbal ; mais il est pourvu à son entretien comme sur les autres lots ; et comme question de fait la coupe a été faite sur ce lot, non pas par les entrepreneurs pour l'ouverture du cours d'eau, mais par le propriétaire lui-même, avec l'aide de quelques autres, de sorte qu'il ne reste plus qu'à l'entretenir comme le reste, ainsi que pourvu par le procès-verbal et par l'acte de répartition. De quelle injustice les Demandeurs peuvent-ils se plaindre ? Je n'en vois pas.

Mi  
il é  
po  
sa  
int  
à c  
lité  
qu  
De  
qu  
tro  
fai  
ou  
le  
cot  
det  
dir  
cot  
cie  
qu  
me  
pré  
fav  
les  
riet  
me  
riet  
rép  
obj  
un  
tior  
atte  
poi  
sés  
dan